

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 12 MARS 2024

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11
Date de convocation :	
5 mars 2024	
Date d'affichage :	
7 mars 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 12 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 ⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le Maire reprend les résultats du Compte Administratif 2023 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Déficit reporté 2022	- 7 146,35 €
Dépenses de l'exercice 2023	129 297,10 €
Recettes de l'exercice 2023	76 536,54 €
<hr style="width: 20%; margin-left: auto;"/>	
Déficit d'exploitation 2023	- 59 906,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté 2022	41 502,97 €
Dépenses de l'exercice 2023	8 283,72 €
Recettes de l'exercice 2023	67 990,20 €
<hr style="width: 20%; margin-left: auto;"/>	
Excédent d'investissement 2023	101 209,45€

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de **59 906,91 €** en section d'exploitation qui sera inscrit obligatoirement en dépenses d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 du budget 2024.

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de **101 209,45 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 9 voix POUR, 2 abstentions:**

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Roger LAURENS
 Maire d'Alzon

